



Arrêté ministériel du 11 février 2022 arrêtant le compte de l'exercice 2019 de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

La Ministre de l'Intérieur,

Vu les articles 67 et 77 de la loi modifiée du 25 mars 2015 instituant un régime de pension spécial transitoire pour les fonctionnaires de l'État et des communes ainsi que pour les agents de la Société nationale des Chemins de Fer luxembourgeois ;

Vu le rapport de vérification du 15 février 2021 ;

Arrête :

le bilan et le compte de profits et pertes de l'exercice 2019 de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires et employés communaux.

Luxembourg, le 11 février 2022.

La Ministre de l'Intérieur,
Taina Bofferding

CAISSE DE PRÉVOYANCE DES FONCTIONNAIRES ET EMPLOYÉS COMMUNAUX

Compte de profits et pertes de l'exercice 2019.

Au 31 décembre 2019 la caisse comptait 3014 pensionnés contre 2924 à la fin de l'année précédente à savoir :

	2018	2019
bénéficiaires de pensions personnelles	2212	2302
conjoints survivants	660	655
orphelins	52	57
Total :	2924	3014

Le nombre d'affiliés actifs s'élevait à 4830 (contre 4824), dont 3101 appartenant au régime spécial. Au total, 35,8 % des affiliés de la caisse de prévoyance relèvent du régime spécial transitoire de pension. Le nombre d'affiliés actifs se compose actuellement de :

	2018	2019
fonctionnaires des communes, syndicats de communes et établissements publics placés sous la surveillance des communes	4405	4 432
employés communaux	373	358
membres du personnel médico-social	33	27
assurés aux services des caisses de pension et de maladie des fonctionnaires et employés communaux.	13	13
Total actifs	4 824	4 830

La somme des pensions servies, y compris les allocations de décès (71 072,46 euros) et les suppléments de pension servis suivant l'article 9, paragraphe 5 du règlement grand-ducal du 26 mai 1975 (16 481,40 euros), s'élève à 193 770 277,02 euros (nombre-indice moyen = 814,40) et dépasse de 10 715 421,32 euros le montant correspondant de l'exercice précédent (nombre-indice moyen = 802,82). La dépense indiquée tient compte d'une somme de 13 209 660,51 euros liquidée pour compte d'autres organismes payeurs, en l'espèce :

	2018	2019
à titre de pensions partielles suivant l'article 23 de la loi modifiée du 28 juillet 2000	3 977 851.89 €	4 718 936.12 €
à titre de rentes dues par le service des dommages de guerre corporels	1 783.08 €	1 783.08 €
à titre de remboursement de cotisations d'assurance-maladie	2 524 587.61 €	2 671 536.84 €
à titre de remboursements divers, entre autres le forfait d'éducation	966 282.23 €	933 607.06 €

à titre de remboursement des pensions payées aux anciens membres de la police et à leurs survivants pour compte de l'État	5 046 892.70 €	4 883 797.41 €
Total	12 517 397.51 €	13 209 660.51 €

Accusant un déficit de 11 852 146,18 euros par rapport à un déficit de 1 448 725,16 euros pour l'exercice 2018, le résultat cumulé de la caisse s'élève à 134 606 974,65 euros à la fin de l'année 2019, à savoir :

I . Produits

Art. 1 ^{er}	a) Intérêts de placement		241 191.58
	b) Revenus de placement		716 783.55
	c) Intérêts de retard		pr. mém.
	d) Revenus de propriétés immobilières		143 179.57
Art. 2	Contribution ordinaire à charge des communes (taux = 20,30 %)		74 093 838.31
Art. 3	Contribution spéciale (art. 26) <i>abrogé par la loi du 25/03/15</i>		pr. mém.
Art. 4	Contribution à charge de l'État (taux = 14,70 %)		53 654 158.20
Art. 5	Retenue pour pension		29 219 122.19
Art. 6	a) Assurance continuée, complémentaire et facultative		49 155.51
	b) Achat rétroactif		121 495.01
	c) Assurance volontaire régime transitoire		26 360.94
Art. 7	Contribution pour rachats - part des communes <i>abrogé par la loi du 25/03/15</i>		pr. mém.
Art. 8	Reprise sur diminution de valeur		
	a) BIL - Defensive		246 312.00
	b) BIL - Low		245 153.00
	c) BCEE - Patrimoine sous gestion		2 419.99
Art. 9	a) Transferts de cotisations suivant l'article 9 de la loi du 28 juillet 2000		11 023 045.21
	b) Transferts de cotisations suivant l'article 12 du statut des fonctionnaires des Communautés européennes		pr. mém.
Art. 10	Transferts de cotisations d'assurances continuées suivant l'article 21, al. 2, de la loi mod. du 22 décembre 1989		pr. mém.
Art. 11	Remboursements ad dépenses pensions		
	a) Pens. partielles svt. art. 23 de la loi du 28.07.2000	4 718 936.12	
	régime spécial transitoire	2 918 236.23	
	régime spécial	1 800 699.89	
	b) Rentes - domm. de guerre corporels	1 783.08	
	c) Avances de cotisations de Sécurité sociale	2 671 536.84	
	d) Remboursements divers	pr. mém.	
	e) Forfaits d'éducation svt. art. 9 de la loi 28.06.2002	933 607.06	
	f) Pensions des anciens membres de la police	4 883 797.41	
		<hr/>	13 209 660.51
Art. 12	Remboursements ad frais d'administration		
	a) frais de fonctionnement	19 689.64	
	b) frais d'entretien des bâtiments et du mobilier	7 906.83	
		<hr/>	27 596.47
Art. 13	Produits accessoires et divers		pr. mém.
Art. 14	Produits extraordinaires divers		pr. mém.
	Total des produits :		<hr/> <hr/> 183 019 472.04

II . Charges

Art. 1 ^{er}	a) Pensions allouées		193 682 723.16
	b) Indemnités funéraires respectivement trimestres de faveur		71 072.46
Art. 2	Indemnités de rachat		pr. mém.
Art. 3	a) Remboursement à la Caisse nationale d'assurance pension de suppléments de pension servis suivant l'article 11, par. 3, du règlement grand-ducal du 15 novembre 2001		16 481.40
	b) Transfert à la Caisse nationale d'assurance pension de cotisations d'assurance rétroactif suivant les articles 4 à 6 de la loi du 28 juillet 2000		64 719.75
	c) Transfert à la Caisse nationale d'assurance pension part de pensions régime spécial suivant l'article 23 de la loi du 28 juillet 2000		21 347.17
	d) Transfert à l'État part de pensions régime spécial suivant l'article 23 de la loi du 28 juillet 2000		607.16
Art. 4	Frais généraux	a) personnel	715 071.97
		b) matériel	110 957.53
		c) frais banques	119 357.36
			945 386.86
Art. 5	Bâtiments et mobilier		22 450.70
Art. 6	Charges accessoires et diverses		989.62
Art. 7	Charges extraordinaires diverses		pr. mém.
Art. 8	Moins-values non-réalisées	a) Diminution de valeur BIL - Defensive	45 839.94
		b) Diminution de valeur BIL - Low	0.00
		c) Placement BCEE - Patrimoine sous gestion	0.00
			194 871 618.22
	Total des charges :		194 871 618.22

III . Décompte

Total des produits	183 019 472.04
Total des charges	194 871 618.22
	-11 852 146.18
Résultat de l'exercice	-11 852 146.18
Report du résultat cumulé au 31.12.2018	146 459 120.83
	134 606 974.65
Résultat cumulé	134 606 974.65